

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Approbation du procès-verbal du Conseil régional du 19 juin 2025

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur modifié approuvé par délibérations du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le procès-verbal du Conseil régional du 19 juin 2025 présenté en annexes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ